

Recommandations aux locataires en vue de l'état des lieux de sortie

Mesdames, Messieurs,

Pour le bon déroulement de l'état des lieux de sortie de votre logement et afin de vous faciliter la tâche, ainsi qu'au gérant, nous vous recommandons vivement de vous conformer à la liste suivante :

TOUT TYPE DE SOL

- Nettoyage approfondis
- Moquettes : shampooiner

MURS

- Faïences : dégraisser, récuser et retirer les crochets (nettoyer la colle)
- Peinture émail et boiseries : lessiver
- Tampons : mastiquer soigneusement avec du silicone de couleur identique aux murs
- Clous, scotch et vis : retirer
- Radiateurs et tuyaux de chauffage : dépoussiérer et nettoyer

FENETRES

- Intérieur et extérieur, ainsi que la rigole de fenêtre : nettoyer
- Stores et volets : nettoyer
- Sangles de store abîmées : remplacer (aux frais des locataires, selon les règles et usages locatifs)

CUISINE

- Cuisinière, four, plaques et grilles : nettoyer
- Frigo : nettoyer et remplacer les éléments fissurés ou cassés (bacs à légumes, bacs à bouteilles, etc.)
- Hotte de ventilation : nettoyer et remplacer le ou les filtres (filtre natte et filtre à charbon actif)
- Intérieur d'agencement de cuisine : nettoyer

SALLE DE BAINS/DOUCHE – WC

- Robinetteries : détartrer et remplacer les glands Neoperl usés (filtres)
- Flexibles de douche : remplacer si abîmés
- Déboucher les écoulements

PRISES, INTERRUPTEURS ET AMPOULES/NEONS

- Nettoyer et remplacer si endommagés ou ampoules défectueuses

BALCON

- Balayer, récurer, enlever la mousse et déboucher les écoulements
- Toiles de tente et armatures : nettoyer

CAVE, GALETAS ET GARAGE

- Vider et balayer

BOÎTE AUX LETTRES

- Retirer tous les autocollants et nettoyer la face

CLES

- Se conformer à votre état des lieux d'entrée, le même nombre doit être restitué, ainsi que les éventuelles copies
- En cas de perte de clé, le remplacement des cylindres sera effectué à vos frais, par mesure de sécurité
- Etiqueter vos clés

CHEMINEE

- Faire ramoner ou présenter le justificatif du ramoneur datant de trois mois maximum (selon les normes, le ramonage doit s'effectuer une fois par année)

Pour terminer, si un aménagement ou agencement d'un précédent locataire ayant été repris ou accepté par vos soins, la responsabilité de tout dégât qui pourrait être constaté lors de sa dépose vous incombera. Par ailleurs, si le bailleur l'exige, les aménagements dont il est question devront être évacués à votre départ.

De plus, toutes les installations faites par vos soins devront également être supprimées et l'endroit remis à son état initial, sauf s'il existe une convention écrite mentionnant le contraire.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce qui précède, ainsi que des bons soins apportés à la réalisation de ces diverses recommandations.

DHR Gérance Immobilière SA

Références utiles :

- CO, art. 267 al 1
- RULV, lettre D, art. 37 « Remise des locaux » et art. 38 « Remise des clés »
- Conditions générales pour habitations et place de parc/garage du bail à loyer de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier, point 7.21.1.1 à 7.212.2 « Restitution de la chose louée »